



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Defence Communications Division. (QD)  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III, 8C2  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> LEISC	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8486-184104/C	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 011
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8486-184104	<b>Date</b> 2018-02-14
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$QD-038-26555	
<b>File No. - N° de dossier</b> 038qd.W8486-184104	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2018-03-02</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Weronski, Radek	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 038qd
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 420-1774 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

La modification 011 vise à répondre aux questions des soumissionnaires potentiels et modifier la DDP si nécessaire.

### **Questions provenant des soumissionnaires potentiels et réponses du Canada:**

#### **Q107**

Référence: Annexe A (EDT)

La section 4.11.4 s'applique uniquement aux IC pour lesquels l'entrepreneur du SIELC fournit un «soutien complet». La réponse à la question 98 stipule que la section 4.11.2 s'applique également uniquement aux éléments de configuration pour lesquels l'entrepreneur du SIELC fournit un «soutien complet». Est-il correct d'interpréter le fait que la section 4.11.3 s'applique également aux éléments de configuration pour lesquels l'entrepreneur du SIELC fournit un «soutien complet»?

#### **R107**

GIDEP est un programme de collaboration qui n'est pas livrable. L'entrepreneur doit utiliser et participer au GIDEP pour les IC pour lesquels l'entrepreneur du LEISC fournit un «soutien complet». Le peut cependant utiliser la base de données commune GIDEP pour effectuer des requêtes d'obsolescence pour d'autres Cis afin de fournir des conseils SoS.

#### **Q108**

Référence: PIÈCE JOINTE 3 DE LA PARTIE 4, AMENDEMENT 007, et AMENDEMENT 009

La deuxième phrase de la section 1.3.3 de la pièce jointe 3 de la partie 4 stipule: «Les soumissionnaires doivent fournir des curriculum vitae pour le personnel clé identifié dans l'appendice 6 de l'annexe A.» La réponse à la question 19 stipule: Pièce jointe 3 de la partie 4, tableau A3-5. "Cela soulève les questions suivantes:

- a. Le Canada corrigera-t-il la deuxième phrase de la section 1.3.3 de la pièce jointe 3 de la partie 4 comme suit: «Les soumissionnaires doivent fournir des curriculum vitae au personnel clé identifié au tableau A3-5»?
- b. Nous interprétons, sur la base de la réponse à la question 19, qu'il est maintenant obligatoire de fournir un ensemble complet de CV en réponse au tableau A3-5. Est-ce une interprétation correcte?
- c. Compte tenu de la réponse à la question 19, le Canada clarifiera-t-il la différence entre les sections 1.3.3 et 1.4.5 de la pièce jointe 3 de la partie 4? Nous interprétons la section 1.3.3 comme signifiant qu'il est obligatoire de remplir le tableau A3-5 et que les ressources du tableau A3-5 sont ensuite notées conformément à la section 1.4.5. Est-ce une interprétation correcte?

#### **R108**

Le paragraphe 1.3.3 définit comment satisfaire à l'exigence obligatoire en ce qui concerne les qualifications du personnel. Il n'a pas besoin d'être modifié. Le paragraphe 1.4.5 établit le résultat qui sera évalué à partir de l'Appendice 6 de l'Annexe A dans le cadre de l'évaluation technique. Si un résumé de l'article 1.4.5 est manquant, l'exigence de notation minimale et obligatoire ne sera pas satisfaite et l'offre sera jugée techniquement non recevable.

## Q109

Référence: PIÈCE JOINTE 3 DE LA PARTIE 4, AMENDEMENT 007, et AMENDEMENT 009

La question 88 demandait des éclaircissements sur les divers rôles de direction indiqués à l'annexe A. Étant donné que la section 1.3.3 de la pièce jointe 3 de la partie 4 (précisée dans la réponse à la question 19) indique que le personnel clé est réservé aux employés énumérés au tableau A3 -5, et que seul le personnel clé sera évalué dans l'évaluation des soumissions et que les CV ne sont requis que pour le personnel clé, nous avons les questions suivantes:

- a. Nonobstant l'importance des postes de direction mentionnés à l'annexe A, ils ne sont pas du personnel clé au sens de la section 1.3.3 de la pièce jointe 3 de la partie 4. Est-ce exact?
- b. Les ressources à identifier dans la proposition conformément à la réponse à la question 88 ne seront pas évaluées car elles ne sont pas comprises dans la section 1.3.3 de la pièce jointe 3 de la partie 4. Est-ce exact?
- c. Si la réponse à la question précédente est affirmative, comment le Canada évaluera-t-il objectivement si un soumissionnaire dispose des ressources nécessaires pour exécuter le travail de base?
- d.. La réponse à la question 88 stipule que «(les ressources) doivent être identifiées dans l'offre ...» et «Elles seront proposées par l'entrepreneur lors de l'attribution du contrat». Veuillez expliquer la distinction entre identification dans la soumission et nomination lors de l'attribution du contrat.

## R109

Le Canada s'attend à ce que les principales ressources de travail soient identifiées et démontrées comme satisfaisant aux exigences de base du travail. Les ressources seront évaluées dans le cadre du PGP et du SEMP et seront évaluées dans le cadre de l'évaluation notée de 1.4.1 à 1.4.4, le cas échéant.

## Q110

La réponse à la question 23 soulève d'autres questions:

Il indique que la profondeur de la connaissance n'est pas utilisée dans la partie évaluée de l'évaluation. Toutefois, la section 1.4.5 de la pièce jointe 3 de la partie 4 de la DP, qui décrit l'exigence cotée pour les exigences de capacité de ressources, stipule que «l'échelle de cotation repose sur une évaluation de ... la profondeur des connaissances ...». évaluer ... ". Le Canada va-t-il concilier la réponse à la question 23 et la section 1.4.5 de la pièce jointe 3 à la partie 4 de la DP, et supprimer le conflit?

Il indique que la profondeur des connaissances est utilisée dans le cadre de l'évaluation des exigences obligatoires. La profondeur des connaissances est décrite à la section 1.2 de l'appendice 6 de l'annexe A. Cette annexe concerne les catégories de ressources pour les tâches. Outre les deux utilisations de la profondeur de la connaissance mentionnées dans la question précédente qui se retrouvent dans une exigence cotée, toutes les utilisations du terme Profondeur des connaissances dans la DP se trouvent à l'appendice 6 de l'annexe A. Par conséquent, la profondeur des connaissances ne semble pas être utilisé dans l'évaluation de toute exigence obligatoire. Cependant, comme la réponse à la question 19 semble maintenant exiger que huit ressources axées sur les tâches doivent être présentées au tableau A3-5 et que ces ressources seront ensuite évaluées conformément à la section 1.4.5 de la pièce jointe 3 de la partie 4, nous notons un autre conflit avec la réponse à la question 23. Il sera nécessaire d'élaborer les CV conformément aux directives fournies à l'appendice 6 de l'annexe A, qui comprend la profondeur des connaissances. Puisque la réponse à la question 23 indique que la profondeur de la connaissance n'est pas utilisée dans la partie évaluée de l'évaluation, comment les connaissances seront-elles évaluées lorsque les évaluateurs emploient les critères de notation de la section 1.4.5 de la pièce jointe 3 de la

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8486-184104/C  
Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.  
011  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VM

Buyer ID - Id de l'acheteur  
038qd  
File No. - N° du dossier

partie 4? Nous avons besoin de cette information pour soumettre les ressources appropriées. Sans clarté dans les critères de notation, cette exigence cotée devient moins objective.

### **R110**

La réponse reste La profondeur de la connaissance est un critère obligatoire pour chaque ressource. Il n'est donc pas noté: c'est un échec dans tous les cas. Les critères cotés pour les ressources sont liés à l'étendue des connaissances. La soumission doit démontrer que la ressource répond aux exigences obligatoires en matière d'approfondissement des connaissances pour les ressources de niveau supérieur, conformément au tableau A3-5 et à l'annexe 6 de l'annexe A pour chaque type de ressource principale.

**Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.**